

**CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 JUIN 2016**

**Compte-rendu conformément
à l'article L. 2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mille seize, le jeudi vingt trois juin à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 17 juin 2016, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35
Membres en exercice : ----- 35
Membres présents et/ou représentés : ----- 34
Membre absent : ----- 1

Secrétaire de séance :
Mme FUENTES.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, M. PELISSIER, Mme DOMINGUEZ, M. MALAYEUDE, Mme PELISSIER, M. VALLEE, Mme MAZDOUR, M. BUTIN, Mme BONGARD, M. MARTINACHE, Mme MOHEN-DELAPOORTE, Mme FAGIANI, M. CADET, Mme LAMAURT, Mme CHOLET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, M. GIBERT, M. BENAICHE, Mme DIAS, Mme FUENTES, Mme PONCHARD, Mme BOILEAU, Mme GRGURIC (arrivée à 19h46), M. ASSAS, M. PEREIRA, M. SAUNIER, Mme BIENTZ.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. FERRERI donne pouvoir à M. MALAYEUDE
M. MOMPLOT donne pouvoir à M. CADET
Melle JARY donne pouvoir à Mme PELISSIER
Mme MONOY donne pouvoir à M. PELISSIER
Mme SUCHOD donne pouvoir à M. SAUNIER.

ÉTAIT ABSENTE :
Mme BAGGIANI.

Le Conseil Municipal du 23 juin 2016 a été préparé par :

I. Délégation des affaires scolaires, de l'enfance et de la restauration scolaire :

Maire-Adjoint : M. PELISSIER

Conseillers municipaux délégués : Mme FAGIANI, Mme BOILEAU, Mme LAMAURT

II. Délégation des finances :

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE

Conseillers municipaux délégués : Mme CHOLET, Mme FAGIANI, M. BENAICHE

III. Délégation des services techniques et des espaces verts, des travaux, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement :

Maire-Adjoint : M. BUTIN

Conseillers municipaux délégués : M. FERRERI, M. BERTHIER, M. MOMPLOT

C.M. du 23/06/2016

IV. Délégation de l'urbanisme, du développement durable, du Grand Paris, des transports et de l'aménagement du Parc intercommunal :

Maire-Adjoint : M. MARTINACHE

Conseillers municipaux délégués : M. MOMPLOT, M. BENAICHE, Mme BOILEAU

V. Délégation des sports :

Conseillers municipaux délégués : M. PIAT, M. ASSAS, M. BERTHIER, Mme FUENTES

Les différents points ont été débattus lors des commissions communales suivantes :

- Commission des affaires scolaires, de l'enfance et de la restauration scolaire :

Date : Mercredi 22 juin 2016 – 18h00

Présents : M. PELISSIER, Mme FAGIANI, Mme BOILEAU, Mme BIENTZ

Absentes excusées : Mme LAMAURT, Mme BAGGIANI

- Commission des finances :

Date : Mardi 21 juin 2016 – 18h00

Présents : M. MALAYEUDE, Mme CHOLET, M. SAUNIER

Absents excusés : M. BENAICHE, Mme FAGIANI, Mme BAGGIANI

- Commission des services techniques et des espaces verts, des travaux, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement :

Date : Lundi 20 juin 2016 – 17h30

Présents : M. BUTIN, M. BERTHIER

Absents excusés : M. FERRERI, M. MOMPLOT

Absents : M. SAUNIER, Mme BAGGIANI

- Commission de l'urbanisme, du développement durable, du Grand Paris, des transports et de l'aménagement du parc intercommunal :

Date : Mercredi 22 juin 2016 – 19h30

Présents : M. MARTINACHE, M. BENAICHE, Mme BOILEAU

Absents excusés : M. MOMPLOT, Mme SUCHOD, Mme BAGGIANI

- Commission des sports :

Date : Samedi 18 juin 2016 – 10h00

Présents : M. PIAT, M. ASSAS, M. BERTHIER, Mme FUENTES

Absents excusés : M. SAUNIER, Mme BAGGIANI

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2131-1 DU MEME CODE :

- Décision Municipale n°2016-070 du 28 avril 2016 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Fourniture de mobilier scolaire pour les écoles de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2016-071 du 22 avril 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11882, Plan n°1949, division n°09.
- Décision Municipale n°2016-072 du 22 avril 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11883, Plan n°4872, division n°25.
- Décision Municipale n°2016-073 du 09 mai 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11884, Plan n°580, division n°02.
- Décision Municipale n°2016-074 du 13 mai 2016 : Portant contrat dénommé « OPTIMIS 2 » avec la Poste.
- Décision Municipale n°2016-075 du 19 mai 2016 : Convention de prestation de services

relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires – Année 2016/2017 – Entreprise AGNES THIEBAULT.

- Décision Municipale n°2016-076 du 19 mai 2016 : Convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires – Année 2016/2017 – NEUILLY-PLAISANCE SPORTS SECTION FOOTBALL.
- Décision Municipale n°2016-077 du 19 mai 2016 : Convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires – Année 2016/2017 – NEUILLY-PLAISANCE SPORTS SECTIONS TENNIS ET HAND BALL.
- Décision Municipale n°2016-078 du 20 mai 2016 : Convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires – Année 2016/2017 – Entreprise FERNAND NONKOUNI.
- Décision Municipale n°2016-079 du 20 mai 2016 : Convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires – Année 2016/2017 – Association LE PANDA ROUX.
- Décision Municipale n°2016-080 du 19 mai 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11887, Plan n°3451, division n°18.
- Décision Municipale n°2016-081 du 19 mai 2016 : Convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires – Année 2016/2017 – Entreprise CHIARA PASTORINI.
- Décision Municipale n°2016-082 du 19 mai 2016 : Convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires – Année 2016/2017 – Association DJILLI OU LES ARTS METISSES.
- Décision Municipale n°2016-083 du 09 mai 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11885, Plan n°4919, division n°25.
- Décision Municipale n°2016-084 du 10 mai 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11886, Plan n°4869, division n°25.
- Décision Municipale n°2016-085 du 24 mai 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11888, Plan n°2672, division n°12.
- Décision Municipale n°2016-086 du 25 mai 2016 : Marché pour l'adhésion à une solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité en Préfecture.
- Décision Municipale n°2016-087 du 24 mai 2016 : Convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires – Année 2016/2017 – Entreprise ADRIANA CARRILLO RODRIGUEZ.
- Décision Municipale n°2016-088 du 24 mai 2016 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 42-2 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et l'article 30 I 8° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics – Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde.
- Décision Municipale n°2016-089 du 26 mai 2016 : Convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires – Année 2016/2017 – Association ALTER ECHO.
- Décision Municipale n°2016-090 du 26 mai 2016 : Convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires – Année 2016/2017 – Association ICI MÊME ET LA AUSSI.
- Décision Municipale n°2016-091 du 26 mai 2016 : Convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires – Année 2016/2017 – Entreprise JEREMY AMATE.
- Décision Municipale n°2016-092 du 26 mai 2016 : Convention de réservation pour les activités du séjour nature du 8 au 12 août 2016 à destination de 12 jeunes de 11 à 14 ans fréquentant le service jeunesse et de 2 accompagnateurs.
- Décision Municipale n°2016-093 du 18 mai 2016 : Nouvelle redevance pour occupation provisoire du domaine public par les « chantiers de travaux » sur les réseaux de gaz et d'électricité.
- Décision Municipale n°2016-094 du 30 mai 2016 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Convention relative à la

participation de la Croix Rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours pour la manifestation intitulée « FETE DES FAMILLES » au Parc Kennedy, avenue Kennedy à Neuilly-Plaisance (93360).

- Décision Municipale n°2016-095 du 30 mai 2016 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Convention relative à la participation de la Croix Rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours pour la manifestation intitulée « BROCANTE » avenue Perdrigé et avenue Foch à Neuilly-Plaisance (93360).
- Décision Municipale n°2016-096 du 30 mai 2016 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Convention relative à la participation de la Croix Rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours pour la manifestation intitulée « FETE DU PARC » au Parc des Coteaux d'Avron à Neuilly-Plaisance (93360).
- Décision Municipale n°2016-097 du 26 mai 2016 : Convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public à des fins d'activités de conservation-restauration et culturelles avec l'association « O ».
- Décision Municipale n°2016-098 du 03 juin 2016 : Extension de la régie de recettes et d'avances pour la gestion des activités de la Maison de la Culture et de la Jeunesse.
- Décision Municipale n°2016-099 du 02 juin 2016 : Convention de réservation pour un séjour multi-activités en camping du 29 juillet au 4 août 2016 avec le Centre UCPA Bombannes à Carcans Maubuisson à destination des jeunes de 15 à 18 ans fréquentant le service jeunesse.
- Décision Municipale n°2016-100 du 24 mai 2016 : Annule et remplace la décision municipale n°2016-085 - Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11888, Plan n°2672, division n°12.
- Décision Municipale n°2016-101 du 30 mai 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11889, Plan n°1837, division n°09.
- Décision Municipale n°2016-102 du 30 mai 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11890, Plan n°1013, division n°05.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE SUITE A LA REFORME DE LA REGLEMENTATION DES MARCHES PUBLICS.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

A compter du 1^{er} avril 2016, le code des marchés publics a été abrogé et remplacé par de nouvelles règles qui résultent des deux textes suivants :

- l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Par conséquent, il est nécessaire de modifier la délibération n°2014.04.30, en date du 09 avril 2014, mentionnant le code des marchés publics, pour intégrer les nouveaux textes réformateurs rappelés ci-dessous. De plus, la réforme modifie les terminologies et caractéristiques des procédures.

C'est pourquoi, il est proposé de remplacer l'alinéa 3 de l'article 1 de la délibération n°2014.04.30, en date du 09 avril 2014, disposant comme suit « prendre toute décision concernant la

préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite des seuils fixés pour les procédures adaptées de l'article 28 du code des Marchés Publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et lorsque les crédits sont inscrits au budget », par le suivant :

- « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour les procédures adaptées et les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables citées dans les articles 27, 28, 29 et 30 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** et **DONNE** délégation d'attributions à Monsieur le Maire pour la durée du mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour les procédures adaptées et les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables citées dans les articles 27, 28, 29 et 30 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi que tout acte afférent à ces marchés notamment leurs avenants et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **DIT** que la présente délibération vient modifier la délibération n°2014.04.30 du 09 avril 2014 portant sur les délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **PRECISE** que les autres délégations d'attributions confiées par la délibération n°2014.04.30, en date du 09 avril 2014, demeurent inchangées.

II. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES (CLECT) DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS.

Arrivée de Mme GRGURIC à 19h46.

Monsieur le Maire prend la parole,

Par délibération CM2016/04/04 du 1^{er} avril 2016, et en application de l'article L.5219-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil de la Métropole du Grand Paris a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) et en a déterminé sa composition.

La CLECT est chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer les besoins de financement des compétences exercées par la Métropole du Grand Paris en lieu et place des communes qui la composent.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 3 voix contre,

- **DESIGNE** pour représenter la commune de Neuilly-Plaisance au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales de la Métropole du Grand Paris Monsieur

Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance en qualité de représentant titulaire et Monsieur Philippe BERTHIER, en qualité de représentant suppléant.

III. COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET VILLE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

L'étude des bordereaux de titres de recettes et de dépenses, des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 et des écritures d'ordre fait ressortir les soldes d'exécution suivants :

Résultat de clôture en fonctionnement : 8 065 443,05 €

Résultat de clôture en investissement : - 396 250,86 €

Solde d'exécution : 7 669 192,19 €

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte de gestion du Receveur de l'exercice 2015 du budget Ville.

IV. COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET VILLE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Le compte administratif de l'exercice 2015 du budget Ville, conforme au compte de gestion du Receveur, se décompose ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2015 BUDGET VILLE

FONCTIONNEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
RECETTES (1)	32 417 677,53	0,00	32 417 677,53
DEPENSES (2)	-30 860 831,53	0,00	-30 860 831,53
Résultat de l'exercice 2015 (1)+(2)=(3)	1 556 846,00	0,00	1 556 846,00
RESULTAT REPORTE 2014 (4)	6 508 597,05	0,00	6 508 597,05
Résultat de clôture 2015 (3)+(4)	8 065 443,05	0,00	8 065 443,05
INVESTISSEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
RECETTES (5)	9 089 639,78	245 150,00	9 334 789,78
DEPENSES (6)	-9 062 467,18	-1 228 554,63	-10 291 021,81
Résultat de l'exercice 2015 (5)+(6)=(7)	27 172,60	-983 404,63	-956 232,03
RESULTAT REPORTE 2014 (8)	-423 423,46	0,00	-423 423,46
Résultat de clôture 2015 (7)+(8)	-396 250,86	-983 404,63	-1 379 655,49
TOTAL (fonct.+invest.)	REALISE	REPORTS	TOTAL
RECETTES (1)+(5)	41 507 317,31	245 150,00	41 752 467,31
DEPENSES (2)+(6)	-39 923 298,71	-1 228 554,63	-41 151 853,34
Résultat de l'exercice 2015 (3)+(7)=(9)	1 584 018,60	-983 404,63	600 613,97
RESULTAT REPORTE 2014 (4)+(8)=(10)	6 085 173,59	0,00	6 085 173,59
Résultat de clôture 2015 (9)+(10)	7 669 192,19	-983 404,63	6 685 787,56

Le résultat de clôture de l'exercice 2015, reprenant les résultats reportés et les restes à réaliser

(RAR) de l'exercice 2014, est arrêté à la somme de **6 685 787,56 euros**.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, sans la participation de Monsieur le Maire, par 30 voix pour et 3 voix contre,

- **ADOPTE** le compte administratif du budget Ville de l'exercice 2015 tel que présenté.
- **DECLARE** la conformité du compte administratif du budget Ville avec le compte de gestion du Receveur.

V. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET VILLE.

Monsieur le Maire revient dans la salle du Conseil Municipal et donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Les résultats de clôture de l'exercice 2015, identiques à la balance fournie par le receveur, se décomposent ainsi que suit :

AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2015

INTITULES	RECETTES	DEPENSES
A) Résultat de fonctionnement exercice 2015	1 556 846,00	
B) Résultat antérieur reporté (2014)	6 508 597,05	
C) Résultat provisoire à affecter (A+B) (hors Restes à Réaliser)	8 065 443,05	
D) Résultat d'investissement exercice 2015	27 172,60	
E) Résultat antérieur reporté (2014)		-423 423,46
F) Solde d'exécution de la section d'investissement 2015 (D+E) reporté en D001		-396 250,86
G) Solde des Restes A Réaliser (RAR) 2015		-983 404,63
H) BESOIN DE FINANCEMENT (F+G)		-1 379 655,49
<i>I) Affectation du résultat C en couverture du déficit d'investissement H au compte 1068</i>	1 379 655,49	
<i>J) Report, en recettes de fonctionnement (compte R002), du solde de l'excédent (C-I)</i>	6 685 787,56	

Vous constaterez que l'affectation au compte 1068 couvre bien le besoin de financement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 3 voix contre,

- **CONFIRME** l'affectation des résultats selon le tableau présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre de **1 379 655,49 euros** au budget Ville de l'exercice 2016.

VI. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016 – VILLE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Le budget supplémentaire 2016, budget d'ajustements et de reports, intègre les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement du Compte Administratif de la ville de l'exercice 2015.

Le résultat de clôture 2015 de la section de fonctionnement de 8 065 443,05 € vient alimenter la section d'investissement en affectation pour un montant de 1 379 655,49 € et pour le compte « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 6 685 787,56 €.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 3 voix contre,

- **VOTE** le budget supplémentaire 2016 équilibré, tant en investissement qu'en fonctionnement comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre	DEPENSES	Montant
011	Charges à caractère général	920 100,00
012	Dépenses de personnel et frais assimilés	200 000,00
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	600 000,00
022	Dépenses imprévues	2 330 000,00
023	Virement à la section d'investissement	2 700 687,56
	TOTAL	6 760 787,56

Chapitre	RECETTES	Montant
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	75 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	6 685 787,56
	TOTAL	6 760 787,56

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	DEPENSES	Montant
	Restes à réaliser de l'exercice précédent	1 228 554,63
16	Emprunts et dettes assimilés	20 000,00
20	Immobilisations incorporelles	46 000,00
21	Immobilisations corporelles	183 237,56
020	Dépenses imprévues	500 000,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	50 000,00
001	Résultat reporté ou anticipé	396 250,86
	TOTAL	2 424 043,05

Chapitre	RECETTES	Montant
	Restes à réaliser de l'exercice précédent	245 150,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	-245 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	-1 971 450,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 379 655,49
27	Autres immobilisations financières	20 000,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	50 000,00
041	Opérations patrimoniales	245 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 700 687,56
	TOTAL	2 424 043,05

VII. CONTRIBUTION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE 2015.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Instituée par la loi du 13 mai 1991, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) représente, parmi les dispositifs péréquateurs existants, la plus importante dotation versée par l'Etat aux communes. Selon l'article L. 2334-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle a pour objet de « contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées ».

La DSU est attribuée aux communes de plus de 10 000 habitants en fonction d'un indice synthétique s'appuyant sur quatre critères : le revenu par habitant, le potentiel financier, la part de logements sociaux et la proportion de bénéficiaires d'aides au logement.

Le Comité des Finances Locales (composé principalement de représentants de l'Etat et d'élus des régions, des départements et des communes) a établi une liste des domaines d'intervention permettant aux communes de justifier de leur engagement en matière de politique de la Ville ; il s'agit d'actions très diversifiées, telles que des opérations de réaménagement urbain, de programmes éducatifs, culturels ou d'insertion. Des interventions plus permanentes réalisées en matière de politique sociale, notamment auprès des familles, des personnes âgées ou des jeunes peuvent également justifier de l'utilisation de la DSU.

En 2015, la commune a ainsi perçu 163 791,00 € au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale. Cette dotation a permis une opération de travaux d'isolation et d'une ventilation mécanique contrôlée double flux dans la crèche du Centre située 2 bis rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2015.

VIII. DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERS EXCEPTIONNELS.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Depuis plusieurs années, la Ville de Neuilly-Plaisance mène une gestion active de sa dette. Une telle démarche permet :

- d'assurer le suivi des contrats de la ville,
- de procéder régulièrement à l'ajustement de la trésorerie,
- d'anticiper les évolutions de taux afin de prévoir les montants des échéances futures,
- de procéder si besoin au réaménagement ou à la renégociation des produits détenus.

Les résultats de l'exercice 2015 ont permis de dégager des économies.

Par respect du principe de prudence, la Ville souhaite préserver les crédits budgétaires prévus en affectant une partie de cette économie à un compte de provision. Cette dernière permettra :

- de faire face à l'incertitude qui caractérise les marchés financiers,
- de disposer de réserves suffisantes pour réaménager ou résilier certains contrats si la situation de marché le rendait nécessaire.

Au regard des taux de réalisation sur le chapitre 66 (charges financières), la Ville souhaite une provision à hauteur de 600 000,00 €.

En conséquence, ce montant sera intégré dans le Budget Supplémentaire exercice 2016 fonctionnement, voté lors du Conseil Municipal du 23 juin 2016.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à provisionner dans le Budget Supplémentaire de l'exercice 2016, la somme de 600 000,00 € au chapitre 68 article 6865.

IX. RAPPORTS ANNUELS SUR LES DIFFERENTES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS LOCAUX – EXERCICE 2015.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PELISSIER, Maire-Adjoint Délégué affaires scolaires, à l'enfance et à la restauration scolaire,

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner les rapports des délégataires de services publics locaux.

En effet, chaque délégataire doit produire un rapport annuel comportant les comptes, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément à l'article L. 1413-1, du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission consultative des services publics locaux a pris connaissance des rapports suivants lors de sa séance du 21 juin 2016 :

I. Rapport annuel sur la convention d'affermage relative au service public de restauration.

II. Rapport annuel sur la gestion des marchés publics d'approvisionnement.

III. Rapport annuel sur la concession des parcs publics de stationnement des bords de Marne et Lamarque.

IV. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

ménagers et assimilés.

V. Rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et rapport annuel de la délégation de service public de l'assainissement.

Les administrés pourront les consulter pendant 1 mois en Mairie après leur adoption et sur le site internet de la Ville : www.mairie-neuillyplaisance.com.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des rapports nommés ci-dessus portant sur les différentes délégations de services publics locaux, pour l'exercice 2015.
- **PRECISE** que ces rapports seront mis à disposition du public, conformément à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

X. RAPPORT ANNUEL SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'HOTEL COMMUNAL « LE CHOUCAS » – EXERCICE 2015.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PELISSIER, Maire-Adjoint Délégué affaires scolaires, à l'enfance et à la restauration scolaire,

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner les rapports des délégataires de services publics locaux.

En effet, chaque délégataire doit produire un rapport annuel comportant les comptes, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Conformément à l'article L. 1413-1, du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission consultative des services publics locaux a pris connaissance du rapport annuel sur la délégation de service public pour la gestion de l'hôtel communal « Le Choucas » lors de sa séance du 21 juin 2016.

Les administrés pourront le consulter pendant 1 mois en Mairie après son adoption et sur le site internet de la Ville : www.mairie-neuillyplaisance.com.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 3 abstentions,

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur la délégation de service public pour la gestion de l'hôtel communal « Le Choucas » pour l'exercice 2015.
- **PRECISE** que ce rapport sera mis à disposition du public, conformément à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

XI. ADOPTION D'UNE NOUVELLE TARIFICATION DU CENTRE MUNICIPAL DE L'ENFANCE POUR L'ACCUEIL DU SOIR ET LES VACANCES SCOLAIRES.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PELISSIER, Maire-Adjoint Délégué affaires scolaires, à l'enfance et à la restauration scolaire,

Afin de pouvoir continuer à percevoir des subventions de la CAF, pour l'accueil du soir du Centre Municipal de l'Enfance, la Ville de Neuilly-Plaisance s'est engagée à mettre en place des tarifs

dégressifs pour cette prestation.

De plus, la Ville de Neuilly-Plaisance avait mis en place des tarifs forfaitaires pour les vacances scolaires afin d'essayer de pallier aux grandes différences d'effectifs dans une même semaine. Or, il s'avère que ce système ne remplit pas cet objectif et est complexe à appliquer lors de la facturation. Ainsi, il est proposé de revenir à la facturation à la journée de présence et de supprimer les tarifs forfaitaires.

De ce fait, il convient de revoir la tarification du Centre Municipal de l'Enfance pour tenir compte des éléments précités.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ADOpte** la nouvelle tarification du Centre Municipal de l'Enfance pour l'accueil du soir telle qu'elle est proposée ci-dessous à compter de la rentrée 2016.

	Tarif unitaire pour l'accueil du soir
tarif hors commune	2,20 €
tarif normal	1,70 €
tarif réduit	1,40 €
tarif minoré	1,00 €
tarif bas	0,80 €

- **ADOpte** la nouvelle tarification du Centre Municipal de l'Enfance pour les vacances scolaires telle qu'elle est proposée ci-dessous à compter de la rentrée 2016.

	Tarif journalier
tarif hors commune	9,70 €
tarif normal	7,50 €
tarif réduit	5,90 €
tarif minoré	3,75 €
tarif bas	2,20 €

- **PRECISE** que le tarif réduit, le tarif minoré et le tarif bas seront accordés aux familles en fonction du quotient familial calculé par le Centre Communal d'Action Sociale après dépôt d'un dossier de demande.

XII. MISE EN PLACE ET TARIFICATION D'ATELIERS CREATIFS, ARTISTIQUES OU LITTERAIRES A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE.

Monsieur le Maire annonce que ce point est retiré de l'ordre de jour et reporté à la séance du Conseil Municipal du mois de septembre 2016.

XIII. APPROBATION DU PROJET D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, SUITE AUX PREJUDICES SUBIS PAR LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REMISE EN CONFORMITE DU POSTE DE LIVRAISON EP LUMEN.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques et espaces verts, aux travaux, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement,

Par un marché public conclu le 17 juin 2014, la Ville de Neuilly-Plaisance a chargé la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES des travaux de remise en conformité du poste de livraison EP Lumen (c'est-à-dire du poste d'alimentation du réseau d'éclairage public), sis 1 rue Paul Vaillant Couturier à Neuilly-Plaisance.

Ladite société est intervenue le 22 octobre 2014 pour effectuer les travaux prévus au sein du marché, relatifs au remplacement des cellules haute tension et des liaisons de câbles haute tension. Aucune intervention n'était prévue sur le transformateur se trouvant au sein du poste.

Il est nécessaire de préciser que ledit transformateur était entretenu par la société EIFFAGE et avait fait l'objet d'un remplacement 7 ans avant la conclusion du marché avec la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES et se trouvait jusqu'au 22 octobre 2014 en parfait état de marche, n'ayant présenté depuis son acquisition aucune panne ou anomalie.

A l'issue des travaux entrepris, le transformateur n'a pas pu être remis en service, privant ainsi 80% du territoire de la Ville de Neuilly-Plaisance d'éclairage public, durant la nuit du 22 au 23 octobre 2014.

Face à l'urgence de la situation, la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES a installé un groupe électrogène afin d'assurer la continuité de l'éclairage public, obligation prévue au sein du marché de travaux.

Plusieurs tentatives de mise sous tension du transformateur ont été effectuées en vain. Dans un premier temps, ladite société a estimé que le sinistre serait survenu pour une raison interne au transformateur, de sorte que la prise en charge de la panne ne serait pas incluse dans l'exécution des termes du marché conclu le 17 juin 2014.

BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES a donc sollicité de la Commune de Neuilly-Plaisance le paiement des frais liés à la mise en place du groupe électrogène, à savoir des frais de location ainsi que de consommation de fioul.

Dans ce contexte litigieux, le 31 octobre 2014, la Ville de Neuilly-Plaisance a saisi, le juge des référés du Tribunal Administratif de Montreuil qui a fait droit à sa demande en diligentant une expertise judiciaire.

Les opérations d'expertise se sont déroulées du 30 janvier 2015 au 31 octobre 2015, date à laquelle l'expert judiciaire a déposé son rapport d'expertise.

Ce dernier conclut que la destruction du transformateur est imputable à la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, laquelle a reconnu que lors de la remise en service de ce dernier elle n'avait pas procédé à la déconsignation de l'installation, ce qui avait entraîné une remise en service en court-circuit et à la terre. Il s'agit par conséquent d'une erreur humaine.

En vue de contenir les dépenses occasionnées par ce sinistre, d'éviter d'engager une longue

procédure contentieuse, et en application des conclusions de l'expert judiciaire, un projet de protocole d'accord transactionnel a donc été établi afin d'apprécier et de chiffrer l'étendue du préjudice subi par le maître de l'ouvrage du fait des désordres et de solder définitivement le marché conclu avec la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES.

Il résulte des termes de ce protocole les accords suivants :

La société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES versera à la Ville de Neuilly-Plaisance une somme totale de 43 762,66 euros se décomposant comme suit :

- 33 962,66 euros en réparation de l'ensemble des préjudices lors du sinistre (assistance de l'entreprise EIFFAGE, frais d'expertise du cabinet TSV, acquisition d'un nouveau transformateur...)
- 9 800,00 euros au titre des frais et honoraires de l'expert judiciaire. La somme a été avancée par la Ville de Neuilly-Plaisance à la suite de l'ordonnance d'allocation provisionnelle rendue le 3 août 2015 par le Président du Tribunal Administratif de Montreuil.

La Ville de Neuilly-Plaisance s'engage quant à elle à payer à la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES la somme de 65 556,46 euros TTC sachant :

- que le montant du marché s'élevait à 70 326,80 euros TTC,
- que la prestation du sous-traitant SARC s'élevant à 1 320,00 euros TTC a été payée,
- et qu'une avance de 5% du montant total TTC du marché (hors prestations effectuées par des sous-traitants) a été précédemment versée, soit 3 450,34 euros TTC, lors de la conclusion du marché, en vertu de l'article 87 du Code des marchés publics.

Le présent protocole prévoit que lesdites sommes, ci-dessus détaillées et reprises au sein du protocole, feront l'objet d'une compensation.

Ainsi, le projet de protocole transactionnel prévoit que la Ville s'engage à procéder à l'émission d'un ordre de paiement de 21 793,80 euros TTC au bénéfice de la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 3 abstentions,

- **APPROUVE** le projet d'accord transactionnel entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole et tout autre document s'y afférant.

XIV. APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LA RETROCESSION DU FONDS DE COMMERCE SIS 22 AVENUE DU MARECHAL FOCH.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au Grand Paris, aux transports et à l'aménagement du parc intercommunal,

Afin de conforter son action sur le commerce de proximité, la Ville de Neuilly-Plaisance a instauré, par délibération en date du 30 juin 2008, un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité permettant au Maire de préempter les fonds de commerce, les fonds artisanaux ou les baux commerciaux.

Par décision municipale en date du 12 avril 2016, notifiée le 21 avril 2016, Monsieur le Maire a mis en œuvre le droit de préemption dont il est bénéficiaire.

La préemption porte sur le fonds de commerce avec droit au bail de Monsieur BENCHAREF Abdelhak et Madame Soumia KHARRAB, son épouse, développant une activité de boucherie-charcuterie dans un local sis 22 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance. Ledit fonds de commerce est composé notamment du droit au bail commercial consenti par la SCI CARNOT 32, propriétaire du local.

La cession du fonds au profit de la Ville de Neuilly-Plaisance sera réalisée par acte notarié avant le 21 juillet 2016. En effet, conformément à l'article R.214-9 du Code de l'urbanisme, l'acte constatant la cession doit intervenir dans un délai de trois mois suivant la notification de la décision de préemption.

Selon l'article L.214-2 du Code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption doit dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession, rétrocéder le fonds de commerce à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers ou bien au titulaire d'un titre équivalent dans un autre Etat de l'Union européenne.

Cette rétrocession doit préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre de sauvegarde. Elle s'effectue par un appel à candidatures selon un cahier des charges comportant des clauses permettant d'assurer le respect de ces objectifs.

Conformément aux dispositions de l'article R.214-11 du Code de l'urbanisme, le cahier des charges de rétrocession doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Ce cahier des charges présente :

- la situation de la ville ;
- la situation du commerce à rétrocéder ;
- le potentiel commercial ;
- la description du commerce et du bail ;
- les conditions de rachat du fonds de commerce.

Dans le cadre de la reprise, il stipule les activités souhaitées et les activités exclues.

Il précise également le coût de la cession, le dossier demandé au futur repreneur et les critères de choix pour la rétrocession.

Les critères suivants seront pris en compte dans les dossiers de candidature :

- la pertinence de l'activité proposée,
- le dossier technique de reprise : appréciation du caractère réaliste des chiffres avancés (solidité financière du candidat, financement, appréciation du potentiel commercial et viabilité économique du projet),
- la qualité des aménagements intérieurs et extérieurs et des matériaux envisagés pour ce projet.

L'objectif poursuivi par la Ville est d'assurer l'attractivité et la diversité commerciale du centre-ville. Pour ce faire, elle souhaite trouver un repreneur susceptible de développer une activité de qualité qui présente une réelle plus-value pour le quartier.

Après approbation par le Conseil Municipal, la Ville publiera un appel à candidatures sur la base du cahier des charges, consultable en Mairie et diffusé sur le site internet de la Ville mais aussi auprès de nos différents partenaires (CCIP, Chambre des Métiers).

Ledit cahier des charges est soumis dès à présent à la validation du Conseil Municipal, afin de pouvoir publier l'appel à candidatures une fois intervenue la signature de la cession du fonds de commerce.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce sis 22 avenue du Maréchal Foch.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à entamer la procédure d'appel à candidatures pour la rétrocession.

XV. APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LA RETROCESSION DU FONDS DE COMMERCE SIS 33 AVENUE DU MARECHAL FOCH.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au Grand Paris, aux transports et à l'aménagement du parc intercommunal,

Afin de conforter son action sur le commerce de proximité, la Ville de Neuilly-Plaisance a instauré, par délibération en date du 30 juin 2008, un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité permettant au Maire de préempter les fonds de commerce, les fonds artisanaux ou les baux commerciaux.

Par décision municipale en date du 29 mars 2016, notifiée le 5 avril 2016, Monsieur le Maire a mis en œuvre le droit de préemption dont il est bénéficiaire.

La préemption porte sur le fonds de commerce avec droit au bail de la SARL MAISON WAN FENG, développant une activité de maroquinerie, prêt à porter, cadeaux, articles de parfumerie, de ménage dans un local sis 33 avenue du Maréchal Foch. Ledit fonds de commerce est composé notamment du droit au bail commercial consenti par la « SCI du 14 bis, avenue Gabriel Péri », propriétaire du local.

La cession du fonds au profit de la Ville de Neuilly-Plaisance sera réalisée par acte notarié avant le 5 juillet 2016. En effet, conformément à l'article R.214-9 du Code de l'urbanisme, l'acte constatant la cession doit intervenir dans un délai de trois mois suivant la notification de la décision de préemption.

Selon l'article L.214-2 du Code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption doit dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession, rétrocéder le fonds de commerce à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers ou bien au titulaire d'un titre équivalent dans un autre Etat de l'Union européenne.

Cette rétrocession doit préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre de sauvegarde. Elle s'effectue par un appel à candidatures selon un cahier des charges comportant des clauses permettant d'assurer le respect de ces objectifs.

Conformément aux dispositions de l'article R.214-11 du Code de l'urbanisme, le cahier des charges de rétrocession doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Ce cahier des charges présente :

- la situation de la ville ;
- la situation du commerce à rétrocéder ;

- le potentiel commercial ;
- la description du commerce et du bail ;
- les conditions de rachat du fonds de commerce.

Dans le cadre de la reprise, il stipule les activités souhaitées et les activités exclues.

Il précise également le coût de la cession, le dossier demandé au futur repreneur et les critères de choix pour la rétrocession.

Les critères suivants seront pris en compte dans les dossiers de candidature :

- la pertinence de l'activité proposée,
- le dossier technique de reprise : appréciation du caractère réaliste des chiffres avancés (solidité financière du candidat, financement, appréciation du potentiel commercial et viabilité économique du projet),
- la qualité des aménagements intérieurs et extérieurs et des matériaux envisagés pour ce projet.

L'objectif poursuivi par la Ville est d'assurer l'attractivité et la diversité commerciale du centre-ville. Pour ce faire, elle souhaite trouver un repreneur susceptible de développer une activité de qualité qui présente une réelle plus-value pour le quartier.

Après approbation par le Conseil Municipal, la Ville publiera un appel à candidatures sur la base du cahier des charges, consultable en Mairie et diffusé sur le site internet de la Ville mais aussi auprès de nos différents partenaires (CCIP, Chambre des Métiers).

Ledit cahier des charges est soumis dès à présent à la validation du Conseil Municipal, afin de pouvoir publier l'appel à candidatures une fois intervenue la signature de la cession du fonds de commerce.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce sis 33 avenue du Maréchal Foch.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à entamer la procédure d'appel à candidatures pour la rétrocession.

XVI. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL (PROMENADE PAYSAGERE) ENTRE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE ET VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au Grand Paris, aux transports et à l'aménagement du parc intercommunal,

La commune de Neuilly-Plaisance occupe une partie du domaine public fluvial consistant en l'aménagement d'espaces paysagers, d'une promenade publique et la construction de deux escaliers entre la Place Montgomery et la limite communale avec Neuilly-sur-Marne.

Cette occupation nécessite la signature avec Voies Navigables de France (VNF) d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, moyennant le versement d'une redevance annuelle au profit de cet établissement public (1043,14 euros par an, réactualisable chaque année).

Par délibération du 4 novembre 2010, le Conseil Municipal avait approuvé une précédente convention pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2010.

Le projet de convention proposé par VNF et reçu en mairie le 13 juin 2016 prévoit une durée d'occupation de cinq années à compter du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 31 août 2020.

Considérant l'intérêt de pouvoir continuer à utiliser la promenade publique aménagée en bords de Marne,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial à conclure entre la commune de Neuilly-Plaisance et Voies Navigables de France.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint dûment habilité à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

XVII. CREATION DE COURS D'AQUAPALMES ET MISE EN PLACE D'UN TARIF GROUPE POUR DEUX ACTIVITES (AQUABIKE ET AQUAPALMES).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique PIAT, Conseiller Municipal Délégué à aux sports,

Le service des Sports, en lien avec les Maîtres Nageurs Sauveteurs, a élaboré un projet de création de cours d'aquapalmes ayant pour objectif de répondre à la demande des Nocéens.

L'aquapalmes est une discipline entre la natation et l'aquagym qui permet de travailler essentiellement le bas du corps (cuisses, fessiers, mollets) et la ceinture abdominale.

Ce projet a pour but de créer une animation dynamique (en complément des activités déjà existantes : aquabike, aquagym, jardin aquatique) pour tous en milieu aquatique.

Cette activité, d'une durée de 45 minutes, sera animée par un Maître Nageur Sauveteur et comportera un maximum de 30 élèves par cours. Chaque participant devra être muni de ses propres palmes.

La mise en place des cours est envisagée pour le lundi 4 juillet 2016.

Il est proposé de fixer le tarif de la séance de 45 minutes (entrée piscine comprise) à 10,00 € pour les habitants de Neuilly-Plaisance et à 12,00 € pour les habitants hors commune. Un forfait de 10 séances (entrées piscine comprises) est envisagé au prix de 80,00 € pour les Nocéens et de 100,00 € pour les non Nocéens.

Afin de permettre aux usagers de bénéficier d'un tarif privilégié en cas de pratique groupée de l'aquabike et de l'aquapalmes, une tarification spécifique est proposée.

Trois options de tarification sont proposées :

-**Option 10** : cette option comprend 10 cours d'aquabike et 10 cours d'aquapalmes, pour un coût de 160 € pour les habitants de Neuilly-Plaisance et de 220 € pour les habitants hors commune.

-**Option 20** : cette option comprend 20 cours d'aquabike et 20 cours d'aquapalmes, pour un coût de 290 € pour les habitants de Neuilly-Plaisance et de 350 € pour les habitants hors commune.

-**Option 30** : cette option comprend 30 cours d'aquabike et 30 cours d'aquapalmes, pour un coût de 390 € pour les habitants de Neuilly-Plaisance et de 450 € pour les habitants hors commune.

L'ensemble de ces options (10, 20 et 30) ont une durée de validité de 1 an à partir de la date de la 1^{ère} utilisation.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de cours d'aquapalmes à la piscine municipale.
- **ADOPTE** les tarifs comme suit :

	Nocéens	Extérieurs
Tarif à l'unité - (Aquapalmes)	10,00 €	12,00 €
Tarif pour 10 séances - (Aquapalmes)	80,00 €	100,00 €
Option 10 - (10 séances d'aquapalmes et 10 séances d'aquabike)	160,00 €	220,00 €
Option 20 – (20 séances d'aquapalmes et 20 séances d'aquabike)	290,00 €	350,00 €
Option 30 – (30 séances d'aquapalmes et 30 séances d'aquabike)	390,00 €	450,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h32.